

**Compte-rendu rédigé par les élus de l'opposition :
Michel Aurignac, Patrick Moura et Corinne Panatier.**

Secrétaire de séance : Marie-Françoise Capélani.

Absents :

Francine Bourda procuration à Marie-Françoise Capélani.

Bérénice Daban procuration à Alexandre Larruhat.

Jean-Marc Dourau procuration à Oliver Charret.

Michel Lauvaux procuration à Guy Labarrère

Tous les points de la séance sont adoptés à l'unanimité.

1- Désignation d'un référent déontologue de l' élu local :

La loi impose aux collectivités locales la désignation d'un référent déontologue. Le référent est chargé d'accompagner les élus dans l'exercice de leur mandat.

Madame Annie Fitte Duval est retenue pour cette mission. Maître de conférences en droit public à l'université de Pau, Annie Fitte Duval fait autorité dans ce domaine et apportera aux élus toute son aide sur l'application des principes déontologiques édictés par la charte de l' élu local.

2- Tarifs services municipaux : mise à jour :

La location du columbarium pour une durée de 15 ans est de 400 € et pour 30 ans elle passe à 670 €.

Dès le 4 septembre 2023 le repas à la cantine scolaire pour les enfants est fixé à 3,20 € pour les adultes il sera de 3,70 €.

Les règlements intérieurs de la cantine et de la garderie périscolaire sont modifiés en conséquence.

3- Plan de formation mutualisé Est Béarn :

La commune d'Asson décide d'adopter le plan de formation signé entre l'ensemble des communes de l'Est Béarn et de l'organisme CNFPT. Les agents de la commune peuvent ainsi choisir dans un panel de propositions les séances de formation diverses et variées.

Cette disposition s'applique pour une durée de 3 ans.

4- Convention avec la CCPN pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie :

Les élus de la commune décident de poursuivre le contrat de vérification des bornes d'incendie avec la Communauté des communes du Pays de Nay. Le terme de cette coopération est fixé au 31 décembre 2026 et le coût pour un poteau est de 35 € hors taxes. Asson dispose d'un trentaine de ces bornes incendie soit un coût annuel de 1 500 €.

5- Modification statutaire de la CCPN-complément à la compétence GEMAPI :

Le Pays de Nay a ajouté une nouvelle corde à son arc ; la CCPN va prendre en compte la compétence globale de la GEMAPI.

Terme ésotérique qui regroupe la GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS. Tout ce qui concerne le pluvial et les cours d'eau seront gérés par le Pays de Nay.

La commune d'Asson s'associe à cette disposition.

6- Antenne relais au Soum de Moule :

Le syndicat pastoral d'Extrême de Salles (65) va installer une antenne au Soum de Moule sur un terrain situé sur le territoire d'Arthez d'Asson et d'Asson. Ce pylône d'une hauteur de 10 mètres va être utilisé pour le suivi GPS des animaux.

Cette installation sera mise gratuitement à la disposition des éleveurs d'Arthez d'Asson et d'Asson.

7- Comptabilité et budget :

Un nouveau plan comptable (M57) doit être mise en œuvre dans la comptabilité des collectivités locales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 sera généralisé à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs au 1er janvier 2024, la commune va adopter la version abrégée. Les modifications des numéros des articles se rapprochent de la comptabilité des sociétés commerciales.

Une particularité, entre autre, à laquelle devront s'habituer les élus, la disparition de l'article des dépenses imprévues qui servait de variable d'ajustement pour l'équilibre des budgets.

La décision modificative présentée par le maire révèle le prix d'achat du terrain « Mounicou ».

Pour trouver les 122 000 € nécessaires le maire a dépouillé le poste dépenses imprévues et raclé quelques postes du budget investissement.

8- Créations de postes :

Après la fermeture de l'école du Pont Latapie, le maire estime le besoin de personnel à 3 agents pour la prochaine rentrée scolaire. Une salariée a souhaité se mettre en disponibilité.

Avec le transfert des agents du Pont Latapie vers l'école du Bourg le nombre de personnel est suffisant mais il faut augmenter les heures de présence.

Les élus entérinent la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité pour une durée de 27 /35h.

Des mouvements également au centre de loisirs. Les animateurs vont voir leur rémunération en hausse et la création d'un emploi permanent à temps non complet d'animateur ALSH.

L'ensemble de ces décisions va générer un supplément de dépenses de 20 000 € annuel. Le maire assure qu'il n'y aura pas d'augmentation de la facture pour les usagers.

9- Convention avec l'APGL salle Jean Labarrère :

Rappelons que les travaux de toiture de la salle des sports avec l'installation de panneaux photovoltaïques ont été validés le mardi 4 avril 2023 pour un montant de 733 000 €.

L'étude du projet et le suivi de la réalisation vont être confiés à l'APGL, Agence Publique de Gestion Locale, qui propose une prestation pour 58 580 € représentant 101 journées de travail.

10- Demande de subvention voirie intempéries 2023 :

Les intempéries du juin 2023 ont mis à mal les chemins de Talou et de Crouseilles .

Le coût des réparations est estimé à 20 644 €, une demande d'aide va être faite au Département.

Questions diverses :

Le maire annonce qu'il a retenu La Culinaire pour assurer la fabrication et la livraison des repas pour la cantine scolaire. Cette société a proposé un prix de repas de 3,11 € alors que le précédent prestataire affichait un tarif de plus de 5 €.

La Culinaire avait déjà été partenaire de la commune d'Asson en 2011 avec un prix de repas à 2,50 €. Abandonnée au profit de la cuisine de l'Ehpad Saint-Joseph pour une meilleure prestation, la commune revoit sa copie en privilégiant l'aspect financier.

Le maire annonce le départ d'un agent du service technique à dater du 1^{er} octobre 2023.
Un appel à candidature va être lancé pour le remplacement.

La séance est levée à 21 h 40

Les rédacteurs : Corinne Panatier, Michel Aurignac, Patrick Moura.